

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/601

DATE DE CONVOCATION

Le 19 juin 2025

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS -
CREATION D'EMPLOI**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 24 juin 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Aucune

Excusées : Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR, adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux différents départs et arrivées opérés sur la commune ;

Madame Isabelle SUEUR propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- Attaché pour assurer les missions de DGS à temps complet
- Technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service Urbanisme à temps complet
- Technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services techniques à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions de secrétaire du service technique et urbanisme à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions de responsable CTM
- Adjoint technique pour assurer les missions de chef d'équipe espaces verts à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions de chef d'équipe bâtiment/voirie à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques (x6) à temps complet
- Brigadier-chef principal pour assurer les missions de policier municipal à temps complet
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services à la population à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil et état-civil à temps complet
- animateur pour assurer les missions de responsable du service Enfance/Scolaire à temps complet
- Adjoint technique pour assurer les missions agent de restauration et entretien des bâtiments (x4) à temps complet
- ATSEM principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM à temps complet
- ATSEM principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM (x2) à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM à temps complet
- animateur pour assurer les missions de directeur ALSH à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions de directeur adjoint ALSH à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'animateur à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur (x7) à temps complet
- Adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur à temps non-complet 8/35^{ème} x2
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistante aux affaires générales Maire et DGS à temps complet
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de responsable RH/finance à temps complet
- Adjoint administratif pour assurer les missions de gestionnaire rh/compta à temps complet

- Rédacteur pour assurer les missions de chargé de communication et évènementiel à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services administratifs à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier-chef principal de police municipal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 11
- Nouvel effectif : 13

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : animateur territorial
- Catégorie : B
- Grade : animateur
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 10 dont 2 à temps non complet 8/35^{ème}
- Nouvel effectif : 10 dont 2 à temps non complet 8/35^{ème}

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

Dit que les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE de créer les emplois et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#